carte des **voies douces**

agde budget décidé

Consciente de ses atouts géographiques, entre terre et mer, baignée de soleil, mais aussi soucieuse de la fragilité des équilibres naturels et humains, entre protection des écosystèmes et accueil des touristes ou des nouveaux habitants, la Ville d'Agde a élaboré un Projet Communal de Développement Durable.
A l'instar de la ville, qui est au croisement de trois ondes inscrites sur son blason, l'Hérault, le Canal du Midi et la mer Méditerranée, le développement durable est à la confluence de trois domaines : économique, social et environnemental. Conjuguer harmonieusement ces trois notions, ici, demeurerait et pour l'avenir, telle est l'ambition du PADD, Projet Agathois de Développement Durable.
Parmi ses treize objectifs, l'en était un qui visait à élaborer un schéma directeur des voies douces. Aujourd'hui, ce sont 83 km de pistes qui sont à votre disposition, vous permettant de relier en toute sécurité la cité d'Agde, le Cap d'Agde, le Grau d'Agde et la Tamarissière.
Une véritable ceinture verte, avec mise en place de parcs à vélos et aménagement de franchissements sécurisés des grandes artères, qui vous permettra de découvrir toute la richesse et la variété de paysages existant sur Agde.
A toutes et tous, bonne balade !

Gilles D'ETTORE
Maire d'Agde

contacts

Mairie d'Agde
rue Alsace Lorraine
CS 20007 • 34 306 Agde Cedex
Tél.: 0467 94 6000
www.ville-agde.fr

Office de Tourisme d'Agde
Îlot Molière
Rond-point de la Belle Agathoise
34 300 Agde
Tél.: 0467 318750

Office de Tourisme du Cap d'Agde
Bulle d'Accueil
Rond-point du Bon Accueil
34 300 Le Cap d'Agde
Tél.: 0467 010404
www.capdagde.com

Mise en page : service Communication d'Agde d'après le visuel créé par Atelier Santolaf
Carte : imapping
Photos : Laurent Uros, Laurent Gheyens, Laurent Arnaud, Gwenaëlle Monchaux

Les équipements

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements ini-dispensables, contribue à garantir votre sécurité, ainsi que celle des autres usagers.

Les équipements obligatoires

1 Deux freins, avant et arrière
2 Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (à mettre en marche dès que la visibilité devient insuffisante)
3 Un avertisseur sonore
4 Des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) : à l'arrière, de couleur rouge; à l'avant, de couleur blanche; sur les cotés et sur les pédales, de couleur orange

Quelques conseils pratiques

A Équipez votre vélo d'un écarteur de danger, qui incite les automobiles à respecter la distance de sécurité (1 m en ville)
B Portez un casque : il réduit de 85 % le risque de traumatisme crânien en cas d'accident
C Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement. Ayez toujours avec vous de quoi les réparer (pompe, rustines, démonte-pneu...)
D Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétro-réfléchissant, pour être davantage visible de nuit

La signalisation cyclable

Le cheminement piétons/cycles
Le cheminement piétons/cycles est un espace réservé exclusivement aux piétons et aux vélos. Les vélos doivent veiller à adapter leur vitesse à la densité du flux de piétons sur la site. Ils doivent se signaler à l'aide de leur avertisseur sonore si nécessaire. Les piétons, lorsqu'ils marchent à plusieurs de front, doivent veiller à faciliter le passage des vélos qui veulent les dépasser.

La bande cyclable
Il s'agit d'une file de circulation réservée aux vélos. Même si elle peut rendre confortable qu'une piste, elle améliore considérablement la sécurité des cyclistes en milieu urbain, en particulier au niveau des intersections.

L'Itinéraire fléché vélo
L'itinéraire fléché indique le chemin le plus astucieux, par sa rapidité, sa tranquillité ou son confort, vers la destination indiquée. Il m'emprunte pas forcément des aménagements cyclables.

Voie verte
Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés.

Zone de rencontre
Cette nouveauté du Code de la Route est une zone affectée à la circulation du trafic les usagers et limitée à 20 km/h. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à marcher sur la chaussée (sans y stationner) et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Toutes les rues (sauf exception) sont à double sens pour les vélos.

Zone de circulation limitée à 30 km/heure
La "Zone 30" désigne une section de route où la vitesse est limitée à 30 km/h, dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et font l'objet d'aménagements spécifiques.
Fréquemment, toutes les rues à sens unique à l'intérieur de la zone 30 passeront à double sens pour les vélos. Les panneaux suivants seront alors installés aux entrées et sorties de chaque rue :
• d'un côté de la rue : zone 30 + autorisant cyclable
• de l'autre côté de la rue : interdit sauf vélos.

Des règles élémentaires

A vélo aussi, il peut vous arriver de prendre des risques et d'en faire courir aux autres. Cependant, vous minimiserez les dangers en respectant quelques règles élémentaires :

Il est interdit de transporter des passagers, sauf sur un siège fixé au vélo (art. R.431-5). Pour les enfants de moins de 5 ans, celui-ci doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache (art. R.431-11)

Attention à fixer solidement les paquets sur le porte-bagages, tout en veillant à l'égale répartition de la charge, afin de garantir l'équilibre du vélo

Vous ne devez pas vous faire remorquer par un autre véhicule (art. R431-8)

Hormis pour les enfants de moins de 8 ans, la circulation sur les trottoirs est interdite (art. R.412-34) et passible d'amende.

En cas d'accident

Appel possible depuis un téléphone fixe ou un téléphone portable

15 SAMU
17 POLICE GENDARMERIE
18 POMPIERS
112 TOUTES URGENCES